

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Étaient présents :** AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier.

**Absents excusés :** BLANCHON Andrée, DOLE Monique, HOURS Roland, FRÉGIÈRE Alexandre, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

**Pouvoirs :**

DOLE Monique à DAILLY Geneviève.  
FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier.  
HOURS Roland à CHASTAGNIER Geneviève  
REYNOUARD Clément à MOYERSON Christian  
MORIN Stéphanie à LACOUR Gladie.  
MAISONNEUVE Béatrice à AUZAS Vincent.  
ROUSTANG Yves à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** CHASTAGNIER Geneviève.

Le Pv du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**1°) Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'ingénierie de l'aménagement des cours et la réhabilitation énergétique de l'école**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu l'inscription du projet au futur budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école primaire de Joyeuse et l'aménagement des cours d'école, et dont le coût prévisionnel s'élève à 8 333 € HT soit 10 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 10 000 €

Fond vert : 2 500 €

Autofinancement communal : 7 500 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention est joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention fonds vert sur la plateforme aide territoire.
- **SOLLICITE** l'aide du fonds vert pour l'ingénierie de l'aménagement des cours et la réhabilitation énergétique de l'école .

## **2°) Convention de mise à disposition d'une clé de la mairie et du local sécurisé de vidéoprotection à la Gendarmerie de Largentière**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'une clé de la mairie et du local sécurisé de vidéoprotection à la Gendarmerie de Largentière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition d'une clé de la mairie et du local sécurisé de vidéoprotection à la Gendarmerie de Largentière.

## **3°) Créances éteintes**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 61.58 € pour la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTION (O. PLANET, A. FRÉGIÈRE)

- **ACCEPTÉ D'ETEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **4°) Dépôts sauvages. Délibération fixant le montant des amendes**

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le Maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende allant jusqu'à 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ardèche,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 VOIX POUR) ;

- **ACCEPTE DE FIXER** un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de 1 500 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **5°) Délibération de demande de 2 abris de bus sur la commune à la Région**

Lors du dernier Conseil municipal a été évoqué la demande des habitants du quartier de Vinchannes d'avoir un abri de bus pour les élèves empruntant la ligne de transport scolaire. De même l'abri de bus de la place de la gare est fortement détérioré. La commune s'engagerait à effectuer les socles bétons de ces 2 abris et souhaite déposer une demande de mise en place d'abris de bus à la région. Les modèles proposés par la région sont joints en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 VOIX POUR) ;

- **CHOISIT** les modèles d'abri bus grand mixte, sachant que celui de la Place de la gare sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

- **AUTORISE** Madame le Maire à soumettre cette demande à la Région.

#### **6°) Tarifs des droits de place occasionnel du marché hebdomadaire à compter du 1er avril 2024**

Par délibération 23.12.03 du 21 décembre 2023 le Conseil municipal c'est prononcé sur les tarifs des droits de place du marché. Depuis plusieurs commissions marché ont été organisées afin de rationaliser le fonctionnement et rendre attractif le marché hebdomadaire.

La commission fait la proposition de passer le tarif occasionnel à 5 € le mètre linéaire +forfait électricité 3 € afin que les abonnements soient plus attractifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** le tarif occasionnel du marché hebdomadaire à 5 € le mètre linéaire +forfait électricité 3 € à compter du 1 avril 2024.

**7°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 pour un montant de 5245.37 euros**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13 février 2024, et concernant un double titrage sur l'année 2015 du loyer de la poste et les relances le concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 VOIX POUR) :

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes joint en annexe pour un montant de 5245.37

- **ACCEPTÉ DE LES INSCRIRE** en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

**8°) Avis de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI**

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLUI exercée par la Communauté de Communes Beaume Drobie,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité, Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président, Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Madame le Maire propose d'émettre un avis pour le transfert à l'EPCI du pouvoir de police de la publicité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (JM DEYDIER BASTIDE) ;

- **EMET** un avis FAVORABLE au transfert à l'EPCI du pouvoir de police de la publicité.

**9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)**

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique				

Ordinateur salle du conseil	6/03/2024	PRINT	900	1080
-----------------------------	-----------	-------	-----	------

Forfait de maintenance du site internet	6/03/2024	PRODIZ	800	960
Réévaluation devis toit du ferronnier suite avis ABF (tuiles adaptées)	6/03/2024	EMF FAYOLLE	25 565	30 678

**Droits de préemption :**

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface
DIA/2024/JOYEUSE/04	Yann DENISE et Aurélie GROS-JEAN	AH214	79 rue du Dr Pialat	Immeuble	83,7
DIA/2024/JOYEUSE/05	Martine TERME	AE186-188	La Nouzarede Sud	Terrain	500

**10°) Questions diverses :**

Les points suivants sont évoqués

**B. PANTOUSTIER :**

Récolement des objets protégés à l'église le vendredi 17 mai à partir de 14h.  
Proposition de travail pour l'aménagement des cours d'école Canopé -Pétal07.  
Proposition de relance du marché de livraison de repas à la cantine.  
L'association AIMES intègre les locaux de l'ex foyer résidence de Jalès.

**G. LACOUR :**

Organisation des festivités du 14/07.  
Décès de Nicolas RODIER.

**V.AUZAS :**

Audit du personnel.

**C.MOYERSOEN :**

Proposition d'une méthode pour l'actualisation du règlement du marché.

**O. PLANET :**

Information sur l'intervention des pompiers au HLM le près du Château.  
Présentation du croquis d'aménagement du marché.  
Sens de circulation.

Fin de la séance du Conseil municipal à 23 heures.

La secrétaire de séance  
G. CHASTAGNIER



Madame Le Maire  
Brigitte PANTOUSTIER



